

La radiation d'une SCI

Description

La radiation d'une [SCI](#) du RCS (Registre des commerces et des sociétés) est une procédure permettant de faire cesser l'existence légale de la société et venant conclure la démarche de dissolution. Radier une société implique le respect de plusieurs étapes. Il faut notamment déposer un dossier de radiation devant contenir plusieurs documents.

[Dissoudre ma SCI en ligne](#)

Quelles sont les causes de la radiation d'une SCI ?

La radiation de la [SCI](#) peut être la conséquence :

- D'une décision administrative (**radiation d'office**);
- D'un choix commun des associés (**radiation amiable**).

Bon à savoir : Après la notification de dissolution d'une SCI, la société est complètement radiée passé un délai de 3 ans.

La radiation d'office

La radiation d'office **s'impose** en cas de :

- Cessation d'activité ;
- [Dissolution](#) ;
- Décès de la personne immatriculée.

Bon à savoir : Dans le dernier cas, le maintien provisoire de la société est possible durant 1 an. Ce délai peut être renouvelé une fois.

La radiation d'office peut également **résulter d'une décision de justice** lorsque la société est en cessation de paiement ou bien lorsqu'elle se retrouve dans une situation économique très critique. Il s'agit donc d'une **sanction administrative**.

La société peut y remédier **en régularisant sa situation**. Elle dispose pour se faire **d'un délai de 6 mois**.

Bon à savoir : La radiation d'office peut encore être contestée d'une autre manière une fois ce délai dépassé. Il est en effet possible de procéder à une nouvelle immatriculation de la SCI, ce qui implique alors la constitution d'un tout nouveau dossier de création de l'entreprise.

Radiation amiable

Contrairement à la radiation d'office, elle **n'est pas imposée** par la justice, mais provient d'une **décision commune des associés**. Elle peut, par exemple, être décidée pour des raisons personnelles ou économiques (décès, départ à la retraite ...).

Bon à savoir : Les associés de la SCI peuvent décider à tout moment la dissolution anticipée de la société.

Quel est le coût de radiation d'une SCI ?

La radiation d'une SCI **coûte environ 500 €**, le prix étant calculé à la ligne. En effet, la fermeture de la société implique des frais de greffe, d'impôts et d'annonces légales qui correspondent à la dissolution, la liquidation et la radiation de la société.

Bon à savoir : Des sites internet proposent des modèles d'annonce dont le nombre de lignes est réduit. Leur publication peut alors être de 30 % à 40 % moins chère qu'en passant par un journal papier.

À quel moment doit-on procéder à la radiation de la SCI ?

Elle doit s'effectuer après [la dissolution et la liquidation de la société](#). Afin d'éviter une mise en liquidation judiciaire, il est conseillé de faire un point sur la situation financière de la SCI, et de garantir la validité d'une demande de radiation amiable.

Quelles sont les formalités à suivre pour radier une SCI ?

Etape 1 : Décision de dissolution de la société

Dans le cadre de la procédure de radiation de la société, il est nécessaire de **convoquer deux assemblées générales extraordinaires** :

- La première pour acter la cessation de l'activité exercée par la SCI et voter la dissolution de la société.
- La seconde pour valider les comptes définitifs après liquidation et mettant un terme aux fonctions du liquidateur.

En règle générale, la décision de dissoudre la SCI doit être prise à l'unanimité. Cependant, les statuts de la société peuvent parfois prévoir des règles plus souples.

Zoom : Si vous souhaitez procéder à la radiation de votre SCI, vous devez tout d'abord réaliser l'ensemble des démarches afférentes à la [dissolution de votre SCI](#). Il vous est ainsi possible de vous faire accompagner dans vos démarches en faisant appel aux services d'un professionnel tel que LegalPlace. Il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et de nous envoyer les pièces justificatives demandées afin que notre équipe puisse traiter votre dossier dans les plus brefs délais.

Etape 2 : Procès-verbal de dissolution de la société

Le procès-verbal de dissolution de la SCI doit être dressé lors de [l'assemblée générale](#). Il mentionne le résultat de chaque vote. Il faut qu'il soit enregistré à la recette des impôts dont dépend la société.

Le [PV](#) peut aussi indiquer que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SCI et que les fonctions du dirigeant prennent fin. D'autre part, il contient :

- L'adresse du [siège social](#) de la liquidation ;
- L'identité du liquidateur nommé.

Attention : Le liquidateur doit convoquer une AGO, dans les 6 mois suivant sa nomination, afin de clôturer les comptes de liquidation.

Le liquidateur peut être un **associé ou un tiers** qui sera le seul intervenant ayant le droit d'agir au nom de la SCI. Il est rémunéré et ses fonctions prennent fin une fois que les opérations de liquidation s'achèvent.

Bon à savoir : Il est possible de nommer plusieurs liquidateurs. Parfois, les statuts de

la société prévoient leur désignation. Il s'agit souvent du dirigeant de la société ou bien de tous les associés.

Etape 3 : Publication dans un support d'annonces légales

Lors de la radiation d'une SCI, deux annonces doivent être publiées. Il s'agit :

- D'une part d'un **avis de dissolution** ;
- D'autre part d'un **avis de liquidation**.

Cette démarche a pour but d'**informer les tiers de la cessation d'activité**. Une fois effectuée, **des attestations de parution dans un support d'annonces légales seront délivrées à la société**.

L'avis de dissolution doit s'effectuer auprès du [Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales \(BODACC\)](#). Quant à l'avis de liquidation, **il doit apparaître dans un support d'annonces légales**, dans le mois qui suit la nomination du liquidateur.

Bon à savoir : Il est possible de publier l'avis de liquidation en ligne, ce qui permet d'ailleurs de bénéficier d'un gain de temps considérable, en plus de profiter d'une réduction de coût non négligeable.

Contenu de l'annonce

Quelques **mentions obligatoires** doivent y figurer :

- La [dénomination sociale](#) et la forme juridique de la société ;
- Le montant du [capital social](#) ;
- Le numéro d'[immatriculation](#) au Registre du commerce et des sociétés ;
- Le type et la date de l'assemblée générale durant laquelle la radiation a été décidée ;
- L'adresse du siège social ;
- Le quitus au liquidateur avec son nom, prénom et adresse ;
- Le nom de la ville où se situe le greffe dont dépend la SCI ;
- L'approbation des comptes de la société ;
- Le greffe du tribunal de commerce où les documents relatifs à la radiation seront déposés ;
- La clôture des opérations de liquidation.

Coût de la publication

Le coût de la publication d'une annonce dans un support d'annonces légales **oscille entre 150 € et 250 €**. En règle générale, le tarif est fixé par le département dans lequel la société est installée et varie en fonction de quelques critères déterminants. Pour rappel, **il est calculé à la ligne**. Plus le contenu est long, plus il sera élevé. Il convient également de savoir qu'il est modifié tous les ans.

Etape 4 : Constitution du dossier de radiation

Après avoir effectué les formalités précédentes pour mettre fin à la société, il faut constituer le **dossier de radiation de SCI**. Il doit contenir :

- Un formulaire M2 rempli et signé ;
- Un acte de désignation du liquidateur ;
- Une pièce d'identité ;
- Une attestation de non-condamnation du liquidateur ;
- Deux attestations de [publication d'annonces légales](#) ;
- Un formulaire M4 signé en trois exemplaires ;
- Les frais de greffe ;
- L'exemplaire des comptes de clôture.

A noter : Depuis le 1er janvier 2023, les démarches liées à la dissolution d'une entreprise s'effectuent obligatoirement sur le site du Guichet unique.

A l'issue de la démarche, [un extrait du certificat Kbis est délivré](#). Ce dernier contient :

- L'identité de la SCI et son objet social ;
- La mention des procédures collectives au besoin ;
- L'identité des administrateurs ou dirigeants de la société.

Quelles sont les conséquences de la radiation d'une SCI ?

La principale conséquence de la radiation est **la suppression de l'immatriculation au RCS** qui lui fait perdre son identité juridique. Concernant [les dirigeants de la SCI](#), ils ne bénéficient plus de leur qualité de représentants.

Si la société est encore tenue de régler certaines créances, **le créancier doit se tourner vers le mandataire représentant la société radiée** pour réclamer son dû. En effet, il doit continuer à honorer ses obligations. À titre d'exemple, elle peut être

poursuivie en justice même après avoir subi une radiation.

À noter : Il est important de maîtriser les étapes de la radiation d'une SCI. En l'absence de compétences juridiques, il est recommandé de se faire conseiller par un professionnel ou de lui déléguer la procédure afin qu'elle soit rapide et sereine.

FAQ

Quand intervient la radiation d'une SCI ?

La radiation d'une SCI peut être la conséquence d'une décision administrative (comme la cessation d'activité ou sa dissolution) ou encore d'un choix commun des associés.

Combien coûte une radiation de SCI ?

La radiation d'une SCI coûte environ 500 €. En effet, la fermeture de la société implique des frais de greffe, d'impôts et d'annonces légales qui correspondent à la dissolution, la liquidation et la radiation de la société.

Quand doit-on procéder à la radiation de la SCI ?

La radiation de la SCI doit s'effectuer après la dissolution et la liquidation de la société.

Qu'est-ce que la radiation d'une société ?

La radiation d'une SCI du RCS (Registre des commerces et des sociétés) est une procédure permettant de faire cesser l'existence légale de la société. Cela vient conclure la démarche de dissolution.

Quelles sont les conséquences de la radiation d'une SCI ?

La principale conséquence de la radiation est la suppression de l'immatriculation au RCS qui lui fait perdre son identité juridique. Concernant les dirigeants de la SCI, ils ne bénéficient plus de leur qualité de représentants. Si la société est encore tenue de régler certaines créances, le créancier doit se tourner vers le mandataire représentant la société radiée pour réclamer son dû. En effet, celle-ci doit continuer à honorer ses obligations.